

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° CD1846

présenté par
M. Orphelin

à l'amendement n° CD1643 de Mme Riotton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS D, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à avancer la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'utilisation de papier recyclée pour les prospectus publicitaires à 2021 au lieu de 2022.